

PLAN DE SECOURS PLONGÉE

ET TABLEAU D'ORGANISATION DES SECOURS (ART. A322-78-1 ET R322-4 DU CODE DU SPORT)

ÉTABLISSEMENT

NOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

NOM DE L'EXPLOITANT :

ASSUREUR :

TÉLÉPHONE :

N° DE POLICE :

LIEUX DE PLONGÉE (un lieu peut correspondre à plusieurs sites proches les uns des autres)

NOM	COORDONNÉES (L/G)	PREMIER PORT (nom, distance, temps estimé)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		

EMBARCATION

NOM :

IMMATRICULATION :

TYPE :

LONGUEUR :

LARGEUR :

COULEUR :

Éléments caractéristiques facilitant l'identification :

LOCALISATION DU MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS

(oxygène, trousse de secours, ...)

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT GRAVE - PROCÉDURES D'URGENCE

La procédure de déclenchement des secours est placée sous la responsabilité du directeur de plongée (art. A322-72 CdS) qui réalise ou fait réaliser par des personnes compétentes le sauvetage, l'alerte et les premiers secours exigés par l'état de la victime, jusqu'à l'arrivée des secours médicalisés.

1. ALERTER

EN MER
VHF

16

- PAN-PAN (3 fois)
- ICI Nom du bateau (3 fois)
- Lieu précis
- Attente réception CROSS pour passer le **message** (signes de l'accident, nombre de victimes, secours apportés, ...)

EN MER
ASN

70

- Sélection du message
- Appui maintenu sur **Distress** jusqu'à entendre 5 bips courts et un long
- Attente accusé de réception
- Mode émission (PTT) pour passer le **message** (signes, nombre de victimes, secours apportés, ...)

TÉLÉPHONE À TERRE
CROSS SAMU

196 **15**

- Lieu précis
- N° de téléphone
- Nombre de victimes
- Signes de l'accident (symptômes ...)
- Secours apportés
- etc.

SECOURIR

- 2. OXYGÈNE** 100% 15 litres/minute.
- 3. REHYDRATER** : 0,3 à 0,5 litre d'eau par heure d'immersion, par petites prises régulières, sauf dans 3 circonstances (plongeur peu collaborant) :
 - risque d'inhalation ;
 - nausées et/ou vomissement ;
 - suspicion de lésion du tube digestif.
- 4. SURVEILLER** : selon les circonstances, débarrasser la victime de sa combinaison ; l'asseoir ou l'allonger ; la réchauffer (couverture de survie) et/ou la mettre à l'ombre ; la surveiller : lui parler, la rassurer, noter le pouls et son évolution ainsi que tout autre signe significatif ...

NE JAMAIS INTERROMPRE LA PROCÉDURE, MÊME EN CAS D'AMÉLIORATION

Ne pas administrer d'aspirine (décision médicale).

5. FICHE D'ÉVACUATION DE PLONGEUR
(art. A322-78-1 du CdS)
6. DÉCLARATION D'ACCIDENT GRAVE
(art. R322-6 du CdS)

NUMÉROS D'URGENCE

CROSS VHF	16
CROSS VHF-ASN	70
CROSS TELEPHONE	196
SAMU	15
TOUTES URGENCES	112
POMPIERS	18
POLICE, GENDARMERIE	17